

dans les ports du Saint-Laurent. Je ne sais pas ce qui s'est produit entre temps, du 27 mai jusqu'à aujourd'hui, permettant au ministre de se faire une idée tout à coup, mais il semble qu'il a assez d'expérience maintenant pour décider tout à coup que cet instrument brutal qu'il a introduit dans ce projet de loi fournit la solution aux problèmes qu'il ébauchait lors de la présentation du budget des dépenses de son ministère.

Je le répète, je crois que le ministre a été aux prises avec de graves problèmes, mais le gouvernement et le ministre du Travail (M. Nicholson), après avoir lanterné beaucoup trop longtemps, sont maintenant pris de panique. Cette mesure législative en est le résultat. Le ministre a eu raison de dire, d'après moi, lors de la présentation de ses crédits, que comme députés et comme Canadiens, nous devrions nous appliquer sérieusement à résoudre ces problèmes. Je me suis inquiété un peu lorsque le ministre a laissé entrevoir la possibilité d'un arbitrage obligatoire. Je me suis demandé si le ministre était sérieux et je dois admettre que mes craintes ont été apaisées par les déclarations réitérées des députés ministériels quant au désir et à l'intention du gouvernement de respecter les principes de négociations collectives libres. J'ai cru que cette allusion du ministre était une aberration passagère et que les députés n'avaient pas à s'en inquiéter dans l'immédiat.

J'ai vraiment pris le ministre au sérieux lorsqu'il avait proposé précédemment aux députés de s'appliquer à chercher des solutions aux différends industriels comme ceux dont il a parlé le 27 mai. Je me suis absenté de la Chambre vers cette époque pour me rendre à Genève et j'ai passé une bonne partie du trajet à réfléchir au sens de la déclaration du ministre. A mon retour, j'ai eu le plaisir de constater que certains de mes collègues du Nouveau parti démocratique, qui étaient demeurés à la Chambre pendant mon absence, avaient songé sérieusement à cette question.

A la suite de cette invitation, le député de Skeena (M. Howard) a présenté un bill. Il ne l'a pas fait à la légère, mais après y avoir mûrement réfléchi. C'était une tentative sérieuse en vue de proposer des solutions positives à des problèmes de portée nationale. J'estime, pour ma part, que des bills de ce genre ne doivent pas être présentés à la légère car ils visent, en fait, à protéger les droits essentiels de négociations collectives libres, dans toute l'acception du terme, dans des situations où l'intérêt national exige la reprise de certaines opérations desquelles dépend notre économie.

[M. Barnett.]

Le représentant de Skeena a proposé un projet de loi à un moment où les ports du Saint-Laurent étaient immobilisés. Apparemment le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand) avait certains doutes sérieux quant à la solution de ce problème. Il a essayé de pervertir le sens et la portée du bill. Il sait aussi bien que moi qu'il y a réellement une grande différence entre l'arbitrage obligatoire et la déclaration du Parlement du Canada à un groupe de travailleurs portant que dans l'intérêt du pays ils doivent reprendre leur activité tout en poursuivant les négociations.

Si les députés avaient examiné notre proposition de près ils se seraient rendu compte qu'elle renferme une date de cessation et que par la suite, si les questions en litige ne sont pas réglées, les deux parties en cause seraient alors libres de reprendre toute autre activité relative à la découverte d'une solution dans les circonstances existantes. A mon point de vue ce n'est pas là un parti désirable à prendre par un Parlement, mais il est celui qui s'impose dans certaines conditions. Il offre une solution infiniment préférable à celle dont nous sommes saisis.

A mon avis, le jugement du ministre du Travail est devenu faussé sous la pression des événements, et il a pressé le bouton d'alerte. Le problème essentiel de toute cette affaire ne devrait pas être résolu au moyen des méthodes proposées dans ce bill. Comme le député d'York-Sud (M. Lewis) l'a dit plus tôt, il s'agit ici d'une réformation de la conciliation prévue par la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail, surtout en ce qui a trait à la nomination d'une commission d'enquête. Cette loi est un instrument destiné à résoudre les différends résultant des changements technologiques. Elle était nécessaire en raison des tentatives persistantes de la direction des grandes industries de notre pays pour maintenir une attitude préhistorique à l'égard des droits de la direction; le patronat pensait que la négociation collective n'était pas la bonne méthode quand il s'agit des changements dans la nature des tâches, de la sécurité des employés et du droit de réunion pour les salariés.